

19 août 2014

Anglais, arabe et français seulement*

**Vingt-quatrième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre le
trafic illicite des drogues, Afrique**

Addis-Abeba, 15-19 septembre 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**Application des recommandations adoptées par la
vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au
plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues,
Afrique*******I. Introduction**

1. À leur vingt-deuxième Réunion, tenue à Accra (Ghana) du 25 au 29 juin 2012, les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, ont adopté une série de recommandations après examen par des groupes de travail des thèmes spécifiés ci-après.
2. Conformément à la pratique établie, le rapport de la vingt-deuxième Réunion a été transmis aux États qui y étaient représentés. Un questionnaire sur la suite donnée aux recommandations adoptées à la Réunion a été envoyé aux gouvernements le 28 mai 2014, le 15 juillet 2014 étant fixé comme date limite pour la réception des réponses.
3. Le présent rapport a été établi à partir des informations communiquées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par les gouvernements dans leurs réponses au questionnaire précité. Au 12 août 2014, des réponses avaient été reçues des Gouvernements suivants: Algérie, Angola, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Érythrée, Guinée, Madagascar, Maroc, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan et Togo. Les autres États Membres, qui n'ont pas communiqué de réponse ayant pu être prise en compte dans le présent rapport, souhaiteront peut-être faire part à la Réunion de la suite donnée aux recommandations au titre du point de l'ordre du jour correspondant.

* L'anglais, l'arabe et le français sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

** UNODC/HONLAF/24/1.

*** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



II. Réponses des États Membres au questionnaire

Thème 1: Mesures efficaces pour s'attaquer au problème de la culture illicite et du trafic de cannabis

Recommandation 1

4. Il a été recommandé d'encourager les gouvernements à réaliser des enquêtes et des études approfondies sur les menaces que représentent la culture, le trafic et l'usage illicite de cannabis, afin d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales permettant d'en combattre efficacement les effets néfastes.

5. L'Algérie a indiqué que, d'après les données et informations recueillies par les différents services de sécurité, la culture du cannabis était extrêmement rare dans le pays et ne constituait donc pas une menace. En outre, l'Algérie avait réalisé des enquêtes épidémiologiques afin de déterminer le taux de prévalence de plusieurs drogues et d'évaluer ainsi le danger qu'elles représentaient pour la société. Concernant le trafic de cannabis, les saisies effectuées par les différents services de lutte avaient permis d'obtenir suffisamment d'informations, si bien qu'il n'était pas nécessaire de réaliser d'enquête.

6. L'Angola a fait savoir qu'entre janvier 2012 et mai 2014, les autorités douanières et la Police nationale n'avaient signalé que quatre saisies de cannabis réalisées aux postes frontière alors que la substance était acheminée vers la Namibie; le total de ces saisies, qui s'élevait à 207 000 grammes, se décomposait comme suit: 55 000 grammes en 2012, 65 000 grammes en 2013 et 87 000 grammes en 2014.

7. Le Burkina Faso a fait observer qu'il n'était pas un pays producteur de cannabis, tandis que la Côte d'Ivoire a signalé que le Gouvernement n'était pas encore suffisamment encouragé à réaliser de nouvelles enquêtes approfondies au sujet de ces menaces et que, par conséquent, les stratégies nationales actuelles ne semblaient pas adaptées dans ce domaine.

8. L'Érythrée a fait savoir qu'une enquête succincte sur les zones de culture présumées avait été réalisée. Les résultats indiquaient qu'à l'exception de quelques plantes isolées en différents endroits, il n'y avait pas de champs consacrés à la culture du cannabis.

9. En Guinée, un projet national sur l'abus et le trafic illicite de drogues, y compris de cannabis, était élaboré, mais le financement correspondant n'avait pas encore été obtenu.

10. Madagascar a signalé l'adoption de la loi n° 97-039 sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, qui n'était pas encore pleinement appliquée pour des raisons de pauvreté et de corruption.

11. Le Maroc a indiqué qu'il avait réalisé des enquêtes et des évaluations de la menace, établi des rapports analytiques et recouru à l'imagerie satellite.

12. Grâce à l'appui technique reçu dans le cadre du projet relatif à la lutte contre les drogues et la criminalité organisée s'y rapportant, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'ONUDC, le Nigéria a lancé deux enquêtes nationales consacrées respectivement à la culture du cannabis et à la consommation

de drogues. Ces deux enquêtes, qui devraient être terminées début 2015, viendraient appuyer l'élaboration de stratégies nationales permettant de combattre efficacement les effets néfastes de la culture, du trafic et de l'usage de cannabis. L'enquête sur la culture du cannabis était menée en étroite collaboration avec le Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue (NDLEA), tandis que celle sur la consommation de drogues était réalisée en étroite collaboration avec le Ministère fédéral de la santé.

13. Le Sénégal a fait savoir qu'il avait mis en place à l'échelle nationale des études et des stratégies destinées à lutter contre le trafic et la consommation de cannabis dans le pays. Trois mois avant l'envoi de sa réponse au questionnaire, le Gouvernement avait demandé que le plan national antidrogue existant soit réactualisé, ce qui était en cours. Cependant, c'était surtout dans le domaine de la répression que l'application des recommandations était visible: la nouvelle stratégie mise en place avait permis de tripler les quantités saisies, qui étaient passées de 2,5 à 8,5 tonnes.

14. Les Seychelles ont indiqué avoir réalisé des enquêtes sur la consommation et la culture de cannabis dans les établissements d'enseignement secondaire et dans le principal établissement pénitentiaire du pays. Les résultats de ces enquêtes avaient ensuite été utilisés pour cibler les secteurs touchés par la culture et le trafic de cannabis.

15. La Sierra Leone a indiqué qu'elle avait approuvé en avril 2014 la création d'une Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée, organe doté du statut de sous-comité du Conseil national de sécurité, ce qui lui garantissait une existence légale dans le cadre de la loi de 2002 sur la sécurité nationale et le renseignement central, et chargé de diriger la lutte contre le trafic illicite et la criminalité organisée. Cette unité avait été placée sous la coordination du Bureau de la sécurité nationale, de sorte qu'elle siégeait en tant que membre permanent au Comité mixte de renseignement, aux côtés des représentants d'autres services partenaires qui se réunissaient de façon hebdomadaire afin de partager et d'organiser le renseignement relatif à la sécurité nationale, au trafic illicite et à la criminalité organisée.

16. La Sierra Leone a également fait observer que, dans plusieurs cas, un lien avait pu être établi entre la culture illicite de *Cannabis sativa* et les menaces qui pesaient sur la population, sur l'action du Gouvernement en faveur de la sécurité alimentaire, sur l'état de droit et sur la jeunesse. En outre, le commerce du cannabis avait des conséquences en matière de sécurité dans les pays de l'Union du fleuve Mano (UFM), qui regroupait la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone. Une évaluation de la menace liée à la culture et au trafic illicites de cannabis avait donc été réalisée et soumise au Conseil national de sécurité, ce qui avait permis au Gouvernement d'adopter, en connaissance de cause, des décisions visant à aider les services de détection et de répression, ainsi que d'autres acteurs nationaux, à assurer l'application des stratégies de réduction à la fois de l'offre et de la demande.

17. Le Soudan a fait savoir qu'il avait élaboré une stratégie nationale et un plan triennal pour lutter contre les drogues, et qu'il avait réalisé une étude sur l'utilisation d'avions modernes pour lutter contre les cultures illicites.

18. La République-Unie de Tanzanie a indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise pour donner suite à cette recommandation.

19. Le Togo a fait savoir que ses services de détection et de répression avaient considérablement intensifié leur action, en particulier en matière de lutte contre le trafic et l'usage illicite de cannabis, ce qui avait permis la saisie et la destruction d'importantes quantités de cannabis.

Recommandation 2

20. Il a été recommandé aux Gouvernements d'envisager des stratégies de développement alternatif qui prévoient des investissements dans les infrastructures et équipements requis pour appuyer le développement social et humain des populations rurales dont l'existence dépend de la culture illicite du cannabis.

21. L'Algérie a indiqué qu'elle n'avait mis en place aucune stratégie de développement alternatif, car le cannabis était très peu cultivé dans le pays.

22. En Angola, des programmes de microcrédit et de prêts subventionnés, bénéficiant en premier lieu aux agriculteurs, ont été mis en place et un Institut national de lutte contre la drogue a été créé et chargé de coordonner et de faire appliquer la politique du Gouvernement dans ce domaine, ainsi que de contrôler la mise en œuvre des mesures s'y rapportant.

23. Le Burkina Faso a fait observer qu'il n'était pas un pays producteur de cannabis. La Côte d'Ivoire a fait savoir que le cannabis n'était pas cultivé à grande échelle dans le pays, que les quelques cultivateurs qui pratiquaient cette culture ne le faisaient que sur des superficies réduites et qu'aucune stratégie de développement alternatif n'avait été mise en place.

24. En Érythrée, aucune population rurale ne dépendait de la culture du cannabis pour subsister. La Guinée a indiqué que plusieurs stratégies de développement alternatif existaient, mais qu'elles n'avaient pas encore été mises en œuvre en raison du manque de moyens techniques et financiers.

25. À Madagascar, bien que des stratégies de développement alternatif aient été prévues dans le cadre du Plan directeur national pour le contrôle des drogues, elles n'avaient pas encore été mises en œuvre en raison du manque de moyens financiers.

26. Au Maroc, le Gouvernement a lancé des projets structurels ainsi que des projets s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative nationale pour le développement humain. Il a également pris des mesures afin d'améliorer les conditions d'accès aux services et infrastructures de base pour les populations rurales concernées.

27. Le Nigéria a indiqué que des efforts avaient été déployés en collaboration avec le Ministère de l'agriculture pour traiter cette question. Le Sénégal a signalé que des stratégies de développement alternatif étaient déjà en place et que des mesures avaient été adoptées dans le cadre plus large de l'action menée au niveau national pour le développement social et humain de l'ensemble de la population. Toutefois, il n'existait pas de mesure ou de stratégie spécifique en faveur des populations dépendantes de la culture illicite du cannabis.

28. Les Seychelles ont indiqué n'avoir pris aucune mesure pour donner suite à cette recommandation.

29. En Sierra Leone, la culture illicite du cannabis représentait une menace majeure pour l'action menée par le Gouvernement, dans le cadre du Programme pour la prospérité, en faveur de la sécurité alimentaire. Les populations rurales

avaient la possibilité de se tourner vers d'autres moyens de subsistance tels que le riz, le cacao, le café et le manioc, qui pouvaient être récoltés et éventuellement exportés. Un rapport de pays relatif à la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants, tenue à Vienne du 13 au 21 mars 2014, avait été transmis au Ministère de l'intérieur, qui l'examinait en vue d'en discuter avec le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire et d'autres ministères concernés; des stratégies de développement alternatif étaient aussi à l'étude.

30. Au Soudan, une organisation promouvant la production de gomme arabique et la gestion communautaire des forêts a mis en place une activité de substitution à la culture du cannabis dans la localité d'El Radom, dans le but de lutter contre la culture du cannabis et de préserver la végétation.

31. La République-Unie de Tanzanie a fait savoir qu'elle n'avait pris aucune mesure pour donner suite à cette recommandation.

32. Le Togo a indiqué que, bien que la consommation locale de cannabis ait augmenté, la culture de la plante n'était pratiquée que dans des cas isolés et ne constituait pas une source de revenus importante pour les populations rurales. Le cannabis saisi provenait essentiellement des pays voisins.

Recommandation 3

33. Il a été recommandé que les gouvernements veillent à ce que leurs services de détection et de répression soient bien formés et équipés et qu'il existe une coordination efficace entre acteurs nationaux dans la lutte contre le trafic régional de cannabis.

34. L'Algérie a signalé qu'elle avait formé des spécialistes des drogues et établi des services de lutte spécialisés, comme l'Institut national de criminologie et de criminalistique (INCC) et un service de recherche, ainsi qu'un centre de formation spécialisée pour les agents des douanes en ce qui concerne la lutte contre les différents types de trafic. En outre, la coopération entre les divers services de sécurité avait été renforcée grâce à la signature de protocoles d'accord entre l'administration des douanes et d'autres services de lutte.

35. L'Angola a indiqué qu'il avait notamment mis au point des mécanismes pour améliorer la détection, la répression et la sécurité nationale; investi des ressources dans la formation et la passation de marchés ainsi que la distribution de trousseaux d'analyse des drogues aux services des douanes dans le pays entier; équipé les principaux aéroports et postes frontière maritimes et terrestres de scanner à rayons X; et créé une unité canine. En outre, les liens avaient été renforcés entre les services angolais de contrôle aux frontières et leurs homologues de la République démocratique du Congo, de la Namibie, de la Zambie et du Congo. En 2011, le décret exécutif conjoint 125/11, en date du 22 août, des Ministères de l'intérieur et des finances avait défini un cadre légal pour la coopération institutionnelle entre les différents organismes responsables de la détection et de la répression, de l'immigration et du contrôle douanier.

36. Le Burkina Faso a fait savoir que les entités chargées de lutter contre le trafic de drogues avaient suivi une formation coordonnée par le Comité national de lutte contre la drogue.

37. En Côte d'Ivoire, des agents de détection et de répression avaient participé à des stages et séminaires de formation aux échelons national et international. Toutefois, ils ne disposaient pas toujours de l'équipement nécessaire. Une coordination existait entre les acteurs nationaux, notamment au sein de la cellule aéroportuaire de lutte contre le trafic qui réunissait des agents de diverses institutions (police, gendarmerie et douanes), tout comme l'unité de lutte contre la criminalité transnationale prévue au titre de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest.

38. L'Érythrée a indiqué que l'organisation de campagnes de sensibilisation et de stages de formation était prévue dans le plan stratégique du Gouvernement mis en œuvre par la police, qui était chargée du contrôle des drogues et de la diffusion d'informations. Une formation avait été dispensée aux agents des douanes, aux gardes frontière, aux services d'immigration et aux associations nationales (jeunesse, femmes, syndicats et tourisme).

39. Madagascar a déclaré qu'elle coopérait avec tous les pays et qu'elle avait notamment conclu un accord de coopération avec Maurice.

40. Au Maroc, le Gouvernement a pris des mesures pour améliorer les capacités et les compétences en ce qui concerne les nouvelles techniques d'enquête ainsi que pour intensifier la coordination entre les services concernés et la coopération régionale et internationale.

41. Le Nigéria a indiqué que le Gouvernement avait pris des mesures pour donner suite à cette recommandation et que des formations sur les compétences pratiques, la collecte de renseignements, la gestion et l'encadrement, ainsi que des formations de formateurs, avaient été dispensées en association avec d'autres parties prenantes. Les organes exécutifs et législatifs avaient été priés de doter les services de détection et de répression des moyens nécessaires. Grâce à l'appui technique reçu dans le cadre du projet relatif à la lutte contre les drogues et la criminalité organisée s'y rapportant, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'ONUDC, le Nigéria élaborait actuellement un nouveau plan-cadre national de lutte contre les drogues (2014-2018) qui serait suivi d'une approche intégrée, multidisciplinaire et équilibrée de lutte contre l'offre et la demande.

42. Au Sénégal, plusieurs sessions de formations ont été organisées pour améliorer les connaissances des acteurs chargés de lutter contre les drogues, en particulier en ce qui concerne l'échange et la mise en commun d'informations avec les autres partenaires concernés. Dans le cadre d'un plan visant à équiper les services de sécurité, le Gouvernement a doté tous les organismes chargés de lutter contre le trafic de drogues des moyens nécessaires. En ce qui concerne la coopération bilatérale, certains pays européens ont organisé des formations à l'intention des agents locaux de lutte contre les drogues et fourni du matériel aux services chargés de réprimer le trafic de drogues. L'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants coordonne les activités de lutte contre les drogues, mais la coordination entre les acteurs nationaux est très limitée, voire inexistante.

43. Aux Seychelles, des agents ont suivi une formation sur toutes les questions liées à la détection et à la répression, aux procédures judiciaires et à la préparation des dossiers. Une formation a également été dispensée dans les domaines de la surveillance, de l'analyse et du renseignement. L'Agence nationale antidrogue dispose en outre des moyens nécessaires pour faire appliquer les lois nationales. La

formation sur nombre des compétences susmentionnées a été coordonnée par le Ministère des affaires étrangères, en association avec plusieurs organismes externes qui dispensent des formations aux agents de détection et de répression.

44. La Sierra Leone a déclaré que son Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée avait été créée dans le cadre de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest. À l'échelon national, l'Initiative avait mobilisé des acteurs nationaux de 13 institutions publiques, notamment du Département de la sécurité nationale, de la Commission anticorruption, de l'Administration fiscale, du Département de l'immigration, du Service de renseignement financier, de l'Unité centrale de renseignement et de sécurité, de la police, des forces armées et d'autres entités en vue de collaborer sur le plan national et de lutter contre le trafic de cannabis à l'échelle régionale par l'intermédiaire d'INTERPOL et d'autres unités de lutte contre la criminalité transnationale organisée du Libéria, de la Guinée, de la Guinée-Bissau et de la Côte d'Ivoire. Les services de détection et de répression, avec le soutien d'organismes des Nations Unies, du siège d'INTERPOL, des ambassades des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'autres partenaires nationaux et internationaux, avaient suivi des formations nationales et internationales et reçu du matériel pour lutter efficacement contre le trafic de cannabis à l'échelle régionale. En outre, le Royaume-Uni avait fait don au Gouvernement d'appareils de détection de drogues Itemiser destinés aux agents de détection et de répression en poste aux points d'entrée et de sortie, y compris à l'aéroport international de Freetown, qui pourraient ainsi détecter le trafic de cannabis et d'autres stupéfiants. Des échanges, des activités de sensibilisation conjointes et des formations avaient également été organisés pour les agents de détection et de répression des pays de l'UFM, ainsi que de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

45. Le Soudan a déclaré qu'il avait organisé et/ou suivi un stage de formation à l'Institut soudanais des sciences criminalistiques, un forum scientifique sur les questions liées aux drogues au Liban, un stage de formation sur la lutte antidrogue en Égypte et un stage de formation sur la traite des personnes, le trafic de drogues et la criminalité environnementale au Kenya.

46. La République-Unie de Tanzanie a indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise dans le pays comme suite à cette recommandation.

47. Le Togo a noté que ses services de détection et de répression étaient bien équipés et formés, qu'ils suivaient régulièrement des mises à niveau et qu'ils collaboraient efficacement avec d'autres acteurs nationaux pour combattre le trafic de cannabis à l'échelle régionale.

Thème 2: Bonnes pratiques et stratégies de traitement et de réadaptation des toxicomanes

Recommandation 4

48. Il a été recommandé d'encourager les gouvernements à rassembler des données factuelles, fiables et globales relatives à la fois au trafic et à l'usage illicite de drogues dans leurs pays, afin d'élaborer et d'appliquer des stratégies efficaces pour lutter contre la toxicomanie et limiter ses répercussions dans la collectivité.

49. En Algérie, l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie était chargé de recueillir des informations et des données à cet égard. En outre, des mesures étaient régulièrement prises pour améliorer les données recueillies par les différents services.

50. L'Angola a déclaré qu'il avait pris des mesures d'évaluation et de suivi et que ses stratégies tenaient compte des statistiques fournies par les Ministères de l'intérieur et de la santé. Une conférence internationale sur les politiques en matière de drogues avait été organisée en Angola les 9 et 10 juin 2014 pour évaluer la situation actuelle des échanges légaux, du trafic illégal et de l'usage illicite de drogues.

51. Le Burkina Faso a signalé qu'il n'existait pas de centre spécialisé de prise en charge des toxicomanes et que le traitement était dispensé par les services psychiatriques et d'autres institutions sanitaires.

52. La Côte d'Ivoire a indiqué disposer à cet égard des résultats des saisies opérées par les organismes de détection et de répression, et des enquêtes menées auprès des usagers de drogues par Médecins du Monde. Par ailleurs, un système de collecte de données sur la réduction de la demande était actuellement mis en place dans le cadre d'un projet de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le pays adhère également au Réseau épidémiologique sur l'abus de drogues (WENDU) qui était créé par la CEDEAO.

53. En Érythrée, le traitement des toxicomanes était assuré en coopération avec le service de lutte contre la drogue par l'hôpital psychiatrique St. Mary, qui relève du Ministère de la santé. Il n'existait pas de centre spécial de traitement car le nombre de toxicomanes était négligeable.

54. Madagascar a signalé que les organismes de détection et de répression et, au besoin, les services de traitement établissaient des statistiques mensuelles sur les infractions liées aux drogues ainsi que sur la consommation et le trafic.

55. Le Maroc a indiqué qu'il existait des bases de données sur les questions liées aux drogues et que des rapports analytiques étaient échangés entre les différents services concernés. En outre, le Gouvernement avait réalisé des études sur l'usage de drogues et le VIH/sida, ainsi que des études et des analyses concernant l'évolution des tendances actuelles.

56. Grâce à l'appui technique reçu dans le cadre du projet relatif à la lutte contre les drogues et la criminalité organisée s'y rapportant, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'ONUDC, le Nigeria renforçait ses capacités en vue: i) d'entreprendre des études et des évaluations qualitatives sur le trafic et l'usage de drogues, y compris les stupéfiants et les substances psychotropes, les groupes et les réseaux criminels liés aux drogues et les menaces qu'ils représentent aux échelons national, régional et international; et ii) d'améliorer la collecte et la communication régulière d'informations par les organismes publics et les organisations de la société civile qui offraient des services de traitement aux toxicomanes.

57. En matière de répression, le Sénégal a indiqué que des données fiables et globales avaient été recueillies tant sur le trafic que sur l'usage de drogues. Des données sur la prise en charge étaient disponibles, mais elles n'étaient pas fiables et ne constituaient pas une bonne source d'information sur l'étendue du problème.

58. Les Seychelles ont fait remarquer que des informations sur toutes les activités liées aux drogues figuraient dans le rapport annuel de l'Agence nationale antidrogue, qui donnait un bon aperçu de la situation en matière d'usage de drogues en s'appuyant sur la quantité de drogues saisies, le nombre de personnes arrêtées et les recherches effectuées sur l'ensemble du territoire au cours de l'année écoulée.

59. En Sierra Leone, l'Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée, qui est le point de contact du Gouvernement en matière de lutte contre le trafic et l'usage illicites de drogues, mettait progressivement sur pied une base de données centrale afin de recueillir des informations factuelles, fiables et globales sur la situation en matière de drogues et d'aider ainsi le Gouvernement à prendre des décisions éclairées et à mettre au point des stratégies destinées à lutter contre l'usage de drogues et à limiter ses répercussions sur la collectivité.

60. Le Soudan a signalé que les capacités de la Direction générale de la lutte contre les stupéfiants avaient été renforcées, notamment en ce qui concernait i) les qualifications des agents en matière de sensibilisation et de prévention; ii) la sensibilisation du public aux questions liées aux drogues au sein de la société; iii) l'amélioration de la participation de la communauté à la lutte contre les drogues; et iv) l'adoption d'une stratégie complète de réduction de la demande de drogues.

61. La République-Unie de Tanzanie a déclaré qu'elle cartographiait actuellement l'usage de drogues, notamment l'usage par injection, dans 12 régions du pays.

62. Le Togo a signalé qu'il avait recueilli des données factuelles, fiables et globales sur le trafic et l'usage illicite de drogues, ce qui avait permis au Gouvernement de commencer à élaborer et à appliquer des stratégies efficaces pour lutter contre la toxicomanie et limiter ses répercussions sur la collectivité. Toutefois, ces données devraient être étoffées pour couvrir une période plus longue et constituer un échantillon représentatif.

Recommandation 5

63. Il a été recommandé que les gouvernements revoient leurs stratégies actuelles pour faire en sorte que des services de prévention et de traitement abordables, couvrant un large éventail de toxicomanies, soient à la disposition des citoyens touchés par l'usage illicite de drogues et la toxicomanie.

64. L'Algérie mettait actuellement en place des centres intermédiaires de soins en addictologie et des centres de désintoxication dans l'ensemble du pays. Des informations étaient diffusées sur les services qui y étaient offerts.

65. L'Angola a fait savoir que, outre les services de traitement des toxicomanes assurés dans les hôpitaux psychiatriques, la Direction nationale de la santé publique établissait actuellement un réseau de santé mentale au niveau des collectivités. Un certain nombre de centres de désintoxication et de réadaptation étaient en construction, sous la supervision de l'Institut national de lutte contre les drogues. Ce processus serait coordonné avec les programmes de réinsertion du Ministère de la protection sociale et de la réinsertion et des organisations non gouvernementales partenaires.

66. Au Burkina Faso, des séances de sensibilisation étaient organisées à l'intention de tous les segments de la population, et les services psychiatriques assuraient le traitement en l'absence de centre spécialisé.

67. En Côte d'Ivoire, il n'existait pas de services de prise en charge des usagers de drogues, qui pouvaient toutefois être admis dans les services psychiatriques pour y suivre un traitement. Certaines organisations non gouvernementales assuraient également des services de prise en charge. Un projet mis en œuvre par l'ONUDC et l'OMS visait à renforcer les capacités des services et des ressources humaines.

68. L'Érythrée a indiqué qu'elle n'avait pris aucune mesure comme suite à cette recommandation, en raison de la faible ampleur du problème.

69. En Guinée, les stratégies existantes n'avaient été mises en œuvre que dans les services de traitement et de prévention des villes. De nouvelles stratégies couvrant un large éventail de toxicomanies étaient prévues dans d'autres centres urbains et dans les zones rurales, mais les mesures d'appui n'étaient pas encore en place.

70. À Madagascar, deux stages de formation de formateurs avaient été organisés ces deux dernières années pour les personnes chargées de la prévention et du traitement. Néanmoins, les moyens disponibles pour ces activités étaient souvent insuffisants. En outre, une politique nationale et un plan stratégique sur la santé mentale avaient été adoptés en vue de lutter contre l'alcoolisme, la consommation de drogues et la toxicomanie, et des efforts avaient été déployés pour améliorer les capacités des prestataires de services dans les centres de soins psychiatriques, et un centre pilote avait été choisi pour dispenser des soins aux usagers de drogues injecteurs. Des programmes de réinsertion et de réadaptation des personnes dépendantes et atteintes de troubles mentaux étaient également prévus dans ces deux documents.

71. Le Maroc a indiqué que les mesures prises visaient principalement à accroître le nombre de personnes bénéficiant des programmes de traitement et de prévention, à établir de nouveaux centres de traitement, à renforcer le rôle de la société civile et à décentraliser les services de traitement et de réadaptation afin de les rendre plus efficaces.

72. Grâce à l'appui technique reçu dans le cadre du projet relatif à la lutte contre la drogue et la criminalité organisée s'y rapportant, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'ONUDC, le Nigéria élaborait et appliquait des lignes directrices, des normes minimales et des manuels de formation en matière de prévention, de traitement et de prise en charge de la toxicomanie, fournissait également du matériel aux centres et dispensait des formations aux spécialistes du traitement de la toxicomanie.

73. En complément des centres de soins et de traitement mis en place par des organisations non gouvernementales, le Sénégal avait financé et créé à Dakar un centre de prise en charge intégrée des addictions qui devrait être inauguré en décembre 2014.

74. Les Seychelles ont déclaré avoir mis en place un certain nombre de structures de traitement des toxicomanes, y compris un centre de bien-être, dotées de professionnels de la santé et de travailleurs sociaux. Le centre fournissait des services de traitement, notamment des soins de santé et des conseils, et aidait les toxicomanes à acquérir les compétences nécessaires à la vie courante et de bonnes habitudes alimentaires, afin qu'ils puissent retrouver un emploi rémunéré et une place au sein de la société. Depuis l'ouverture du centre par le Ministère de la santé, en 2013, une base de données a été créée pour documenter l'usage de drogues illicites des patients. Un programme complet était également proposé sur une île

isolée pour les toxicomanes qui souhaitaient passer une partie de leur thérapie, de leur traitement et de leur réadaptation loin des pressions et des tentations de la vie courante.

75. La Sierra Leone réexaminait actuellement ses stratégies pour faire en sorte de fournir des services de prévention et de traitement abordables, couvrant un large éventail de toxicomanies, en sus des structures existantes.

76. Le Soudan a indiqué que les secteurs public et privé participaient à la réadaptation des toxicomanes et des usagers de drogues et à leur réinsertion sociale, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans et programmes de réadaptation et de réinsertion.

77. En République-Unie de Tanzanie, la Commission de lutte contre la drogue et le Ministère de la santé et de la protection sociale, en association avec les Centres pour le contrôle des maladies des États-Unis, avaient offert des traitements de substitution à la méthadone aux usagers de drogues dans trois hôpitaux.

78. Le Togo a indiqué qu'il n'existait pas encore de structure bien organisée offrant des services adaptés aux citoyens touchés par l'usage illicite de drogues et la toxicomanie, mais que la volonté d'en créer une était bien là.

Recommandation 6

79. Il a également été recommandé que les gouvernements soient encouragés à introduire au sein de leurs systèmes de justice pénale des procédures adaptées prévoyant, parallèlement à l'incarcération, des mesures de traitement et de réadaptation des toxicomanes.

80. En Algérie, l'injonction thérapeutique était prévue par l'article 6 de la loi n° 18-04 du 25 décembre 2004.

81. En Angola, le pouvoir exécutif procédait à une révision du Code pénal pour veiller à ce que les toxicomanes soient considérés comme des personnes malades et orientés vers des centres de réadaptation.

82. Le Burkina Faso a indiqué que son Code des drogues prévoyait l'injonction thérapeutique comme alternative à l'emprisonnement.

83. En Côte d'Ivoire, parallèlement à l'incarcération, la loi prévoyait des mesures de traitement et de réadaptation des toxicomanes. Cependant, l'absence de centres de traitement et de prise en charge rendait pratiquement impossible l'application de ces dispositions.

84. L'Érythrée a indiqué que, de façon générale, sa législation récemment modifiée prévoyait la possibilité de réduire les peines prononcées à l'encontre des personnes toxicomanes pour mettre davantage l'accent sur des mesures de traitement.

85. La Guinée a indiqué qu'au sein de son système de justice pénale, des procédures adaptées prévoyant des mesures de traitement et de réadaptation des toxicomanes existaient en plus de l'incarcération.

86. Madagascar a signalé qu'en vertu de l'article 116 de la loi n° 97-039 sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, un tribunal pouvait, comme mesure de substitution à la peine prononcée à l'encontre d'une

personne toxicomane, inviter cette personne à se soumettre à un traitement ou à des soins adaptés.

87. Le Maroc a indiqué qu'il privilégiait une approche axée sur la santé et que les décisions étaient prises de manière coordonnée par les tribunaux et les autres services administratifs compétents, selon les cas.

88. Le Nigéria a indiqué que la législation en vigueur prévoyait d'orienter les usagers de drogues vers des centres d'accompagnement plutôt que de les poursuivre en justice. Aucune mesure de réforme juridique visant à dépénaliser l'usage de drogues n'était en cours.

89. Le Sénégal a fait savoir qu'il avait adopté en 2007 une loi sur les mesures de traitement destinées aux toxicomanes, qui prévoyait l'injonction thérapeutique et autorisait les juges à imposer aux toxicomanes de se soumettre à une cure ou à des soins plutôt qu'à leur infliger des sanctions pénales.

90. Aux Seychelles, le Ministère de la santé avait ouvert un centre de désintoxication. Le Gouvernement préparait également l'ouverture d'un centre de traitement obligatoire et le Ministère des affaires sociales travaillait à l'amélioration du programme de postcure. En outre, l'ONUDC avait dispensé une série de formations sur la toxicomanie et des experts des traitements de substitution à la méthadone avaient été invités aux Seychelles à la fin du mois de juillet 2014. La collaboration avec des partenaires locaux et internationaux avait également été renforcée.

91. La Sierra Leone a fait savoir que le Gouvernement avait présenté au Parlement un projet de loi qu'il espérait voir approuver et valider en tant que loi de 2014 sur les services correctionnels, et qui remplacerait la loi de 1960 sur les établissements pénitentiaires. Le fait d'envisager des mesures de traitement et de réadaptation parallèlement aux peines d'emprisonnement constituait une approche nouvelle dans le système national de justice pénale, mais cette loi permettrait de réaliser des progrès en ce sens. Les acteurs nationaux de la justice pénale pourraient désormais se référer aux dispositions de la loi et œuvrer au respect des normes internationalement acceptées en matière de mesures de traitement et de réadaptation, plutôt que de sanction, à l'intention des usagers de drogues. Le chapitre 91 de la loi conférait au Conseil le pouvoir de produire des règlements pour chacun des objectifs, concernant notamment: a) les modalités de la libération anticipée et des autres dispositifs en faveur de la réadaptation des détenus; b) l'apport d'un soutien aux détenus après leur libération, sur la base d'accords de coopération passés avec des organisations non gouvernementales et avec la société civile, et avec l'appui des ministères, services, organismes religieux et groupements communautaires compétents; et c) tout ce qui était ou devait être réglementé par cette loi et, de façon générale, ce qui était nécessaire à son application effective.

92. Le Soudan a indiqué que la législation nationale permettait aux usagers de drogues qui le souhaitaient de suivre un traitement sans faire l'objet de poursuites.

93. La République-Unie de Tanzanie a indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise comme suite à cette recommandation.

94. Au Togo, même si des mesures de réinsertion étaient prévues au sein du système carcéral, il n'existait aucune structure adaptée pour assurer, parallèlement à

l'incarcération, le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Il était urgent de se pencher sur la question afin d'y remédier.

Thème 3: Sensibilisation, formation, et mise en place et renforcement des capacités de détection et de répression dans la région pour lutter efficacement contre le trafic de drogues

Recommandation 7

95. Il a été recommandé d'encourager les gouvernements à prendre, dans le cadre de leurs stratégies nationales de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale, des mesures de soutien actif au Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'ONUDC, et à mettre en place des équipes conjointes d'interception dans leurs aéroports internationaux.

96. L'Angola a fait savoir qu'aucune action n'avait encore été engagée pour soutenir ce projet, tout en faisant observer que, dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, le pays était membre d'INTERPOL et du Bureau régional de liaison chargé du renseignement. L'Angola avait également participé de façon active à diverses réunions et mis à disposition des informations au travers des plates-formes prévues à cet effet.

97. Le Burkina Faso a indiqué qu'il n'avait pas encore bénéficié de ce projet, et que celui-ci devrait être étendu.

98. La Côte d'Ivoire a signalé qu'elle faisait partie des pays qui avaient créé une cellule aéroportuaire (à Abidjan) dans le cadre du projet AIRCOP de l'ONUDC. Cette cellule, inaugurée le 7 novembre 2013, utilisait le système de communications I-24/7 d'INTERPOL et l'outil de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude (CENcomm) de l'Organisation mondiale des douanes.

99. L'Érythrée a indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise comme suite à cette recommandation.

100. Madagascar avait organisé un séminaire d'information, de formation et de sensibilisation consacré à la répression du trafic de drogues, à l'intention des agents des services de détection et de répression chargés des contrôles aux points d'entrée officiels et aux frontières.

101. Au Maroc, la participation au projet AIRCOP était envisagée, tandis que le Nigéria mettait ce projet en œuvre avec de bons résultats à l'aéroport international de Lagos, grâce à une coopération étroite entre les services et pays participants.

102. Le Sénégal a fait savoir qu'en presque trois ans, la cellule mise en place dans le cadre du projet AIRCOP avait donné quelques résultats, mais que des efforts devaient encore être faits pour qu'elle soit pleinement efficace. Des mesures étaient sur le point d'être prises afin de remédier aux problèmes rencontrés, en particulier concernant le manque d'effectifs et de motivation et le rattachement juridique.

103. Aux Seychelles, l'Agence nationale antidrogue maintenait une présence continue à l'aéroport international et travaillait en collaboration avec les services des douanes et de l'immigration afin d'assurer le suivi de toutes les transactions ou mouvements suspects dont l'un de ces services pouvait être informé.

104. La Sierra Leone a fait référence à ses frontières terrestres communes avec le Libéria et la Guinée. Ces pays faisaient partie de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest, programme visant essentiellement à mettre en place, dans chacun des pays de la région, des unités de lutte contre la criminalité transnationale. Les différents services de détection et de répression collaboraient de façon efficace dans le domaine du contrôle des frontières terrestres et, même si aucun accord n'avait encore été conclu pour appuyer activement le projet AIRCOP de l'ONUDC et créer des équipes conjointes d'interception dans les aéroports, les Gouvernements s'efforçaient d'y parvenir.

105. Au Soudan, des bureaux de lutte contre la drogue opérant en communication directe avec les services de contrôle étaient implantés dans les aéroports internationaux. En outre, les autorités douanières disposaient d'une division antidroque.

106. La République-Unie de Tanzanie a indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise comme suite à cette recommandation.

107. Le Togo a fait savoir que, dans le cadre des stratégies nationales de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale, des mesures destinées à appuyer activement le projet AIRCOP de l'ONUDC avaient permis la mise en place d'une cellule aéroportuaire conjointe d'interception par la gendarmerie, la police et les services douaniers. La valeur ajoutée de cette structure avait été largement démontrée par la réalisation d'importantes saisies.

Recommandation 8

108. Il a été recommandé aux gouvernements de revoir la formation, l'équipement et le niveau de préparation des membres de leurs services de détection et de répression, de sorte qu'ils soient en mesure de réagir face aux menaces que font peser les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite.

109. En Algérie, ces activités s'inscrivaient dans le cadre d'un programme de formation, et l'acquisition de matériel spécifique de détection était prévue par le programme de modernisation des douanes pour la période 2011-2015. Des formations spécialisées sur les stimulants de type amphétamine avaient été organisées à l'intention de toutes les parties intervenant dans la détection, à savoir les forces de police, les agents des douanes et le personnel technique.

110. L'Angola a noté que, malgré la présence de mécanismes de détection et de répression, aucun cas d'introduction sur le territoire, de saisie ou de fabrication de ce type de drogues n'avait été enregistré dans le pays. L'une des priorités du Gouvernement avait été de renforcer la sécurité aux frontières en y postant un personnel plus nombreux et mieux formé et en mettant en œuvre des politiques intégrées de gestion des frontières.

111. Le Burkina Faso a indiqué que des contrôles étaient réalisés, mais qu'une meilleure formation était nécessaire concernant les stimulants de type amphétamine.

112. La Côte d'Ivoire a noté qu'elle ne disposait pas de véritable politique pour lutter contre le détournement de précurseurs et de stimulants de type amphétamine et faire face au problème des laboratoires clandestins dans le pays.

113. En Érythrée, la cellule de détection et de répression en matière de drogues effectuait, en coopération avec le Ministère de la santé, des contrôles sur tous les

types de drogues, y compris sur les stimulants de type amphétamine, qui n'étaient pas fabriqués dans le pays.

114. La Guinée a fait savoir que les membres de ses services de détection et de répression avaient bénéficié d'une formation, aussi bien au niveau national qu'à l'étranger, et qu'ils étaient désormais en mesure de réagir face aux menaces que faisaient peser les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite.

115. Madagascar a indiqué que, conformément à l'article 29 de la loi n° 97-039 sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, le Ministère de la santé déterminait chaque année, pour diverses substances et préparations, les quantités maximales que chaque entreprise publique ou privée était autorisée à détenir, compte tenu de ses opérations habituelles et de la situation du marché. Ces limites pouvaient, au besoin, être modifiées en cours d'année.

116. Le Maroc avait accru sa vigilance concernant la menace que représentaient les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite, tout en s'efforçant d'assurer la formation et le renforcement des capacités des professionnels confrontés à de nouvelles substances.

117. Au Nigéria, grâce à l'appui technique reçu dans le cadre du projet relatif à la lutte contre les drogues et la criminalité organisée s'y rapportant, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'ONUDC, une évaluation des besoins de formation avait été réalisée afin d'identifier les lacunes existantes en la matière, et une stratégie destinée à y remédier était en cours d'élaboration. Avec l'appui technique conjugué du projet susmentionné et du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs des États-Unis, les 100 principaux responsables de la lutte contre les stupéfiants du pays avaient suivi une formation axée sur les capacités de direction et de gestion.

118. Au Sénégal, aucun trafic de stimulants de type amphétamine n'avait été constaté jusqu'en 2014, année au cours de laquelle des méthamphétamines avaient été saisies pour la première fois. Jusqu'alors, la seule mesure prise avait consisté à renforcer la surveillance aux frontières avec certains pays touchés par ce problème.

119. Les Seychelles ont fait savoir que des modifications récentes avaient permis d'intégrer à la législation des dispositions portant sur les précurseurs. Ces dispositions prévoyaient notamment l'enregistrement des importateurs et des importations de précurseurs placés sous contrôle ainsi que celui des produits et des fournisseurs et le suivi de toute activité laissant supposer que les précurseurs n'étaient pas destinés à un usage légitime.

120. Les stimulants de type amphétamine restaient un sujet de préoccupation majeure pour la Sierra Leone et pour son Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Les services nationaux de détection et de répression n'étaient pas encore parfaitement préparés face à ce problème, et les besoins de l'Unité pour 2013 et 2014 avaient été orientés en priorité sur des formations et du matériel adaptés à la détection et à la répression des infractions relatives aux stimulants de type amphétamine et à leur fabrication illicite. Ces services continuaient de solliciter l'aide gouvernementale et internationale pour obtenir des formations et du matériel, afin d'améliorer leur capacité à répondre à la menace que représentaient ces produits et leur fabrication illicite.

121. Au Soudan, des efforts étaient faits pour améliorer les compétences et la formation du personnel, et des activités de renforcement des capacités étaient organisées dans cette optique.

122. La République-Unie de Tanzanie a indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise comme suite à cette recommandation.

123. Au Togo, la mise à disposition de formations et de matériel ainsi que le niveau de préparation des services de détection et de répression avaient été revus, de façon à améliorer la capacité de ces services à réagir face aux menaces que représentaient les stimulants de type amphétamine (en particulier pour la saisie et la destruction de tramadol en transit vers le Sahel et l'Asie).

Recommandation 9

124. Il a été recommandé aux gouvernements de faire en sorte que leurs services chargés du contrôle des produits chimiques demandent un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) proposé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), l'appuient et l'utilisent de manière active, afin d'être en mesure de confirmer la légitimité des parties à des opérations commerciales et de leurs transactions de précurseurs.

125. En Algérie, le Ministère de la santé disposait d'un accès au système PEN Online et, de ce fait, tous les mouvements de précurseurs étaient régis par les conventions internationales. Toutes les opérations en lien avec des précurseurs, notamment l'importation, étaient réalisées sous le contrôle des services du Ministère de la santé, qui était l'organisme juridiquement habilité à délivrer les licences nécessaires. Le rôle des services des douanes était d'effectuer des contrôles et de vérifier l'existence et la validité des licences pour chaque opération d'importation ou d'exportation.

126. L'Angola s'était efforcé de surveiller et de contrôler la qualité des produits chimiques et des précurseurs.

127. Le Burkina Faso avait bénéficié d'une formation et mis en place le système PEN Online.

128. En 2013, la Côte d'Ivoire avait demandé un accès au système PEN Online et s'était inscrite pour participer au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) dans le but de contrôler le commerce transfrontalier. L'organisme responsable du contrôle des produits chimiques avait recours au système PEN Online.

129. En Érythrée, où aucune exportation de précurseurs n'était réalisée, l'importation de ce type de produits chimiques était soumise au contrôle du Ministère de la santé.

130. En Guinée, les services chargés du contrôle des produits chimiques n'avaient pas encore accès au système PEN Online proposé par l'OICS. Cependant, il était prévu qu'ils formulent très prochainement une requête en ce sens.

131. Madagascar a fait savoir que le Chef du Service des études et de la documentation de la Commission interministérielle de coordination de la lutte contre la drogue disposait d'un accès au système PEN Online.

132. Le Maroc a indiqué qu'il coopérait étroitement avec l'OICS par l'intermédiaire du système PEN Online, qui avait été installé au Ministère de la santé.

133. Au Nigéria, l'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des produits pharmaceutiques se penchait sur la question.

134. Le Sénégal a signalé que les autorités concernées n'avaient pas toutes connaissance du système PEN Online.

135. Aux Seychelles, les dispositions prévues dans la législation avaient été portées à l'attention de toutes les parties concernées, et des inspections seraient effectuées en temps voulu pour veiller à ce qu'elles soient respectées.

136. En Sierra Leone, le Conseil de surveillance des pharmacies était l'organisme gouvernemental officiellement responsable du système PEN Online proposé par l'OICS. Il appuyait ce système et l'utilisait de manière active pour confirmer la légitimité des parties à des opérations commerciales et de leurs transactions de précurseurs.

137. Au Soudan, le Conseil national des drogues et des substances toxiques assurait, en coordination avec les autorités douanières, le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs.

138. La République-Unie de Tanzanie, par l'intermédiaire de son organisme de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques, utilisait de façon active le système PEN Online proposé par l'OICS.

139. Au Togo, l'accès au système PEN Online n'était pas opérationnel. Cependant, le système I-24/7 exploité par la cellule aéroportuaire conjointe chargée des interceptions, le site Web de l'Organisation mondiale des douanes et l'unité mixte de contrôle des conteneurs mise en place dans le port avaient permis d'échanger des informations sur les précurseurs. Un accès au système PEN Online serait le bienvenu.

III. Conclusions

140. La plupart des gouvernements ayant répondu au questionnaire avaient donné suite aux recommandations relatives aux mesures efficaces à prendre pour s'attaquer au problème de la culture illicite et du trafic de cannabis. Il apparaît que, dans certains pays de la région, cette culture était modeste, voire inexistante. Dans le même temps, plusieurs pays ont indiqué avoir procédé à des saisies de cannabis. Des pays avaient réalisé des enquêtes sur l'usage et la culture de cannabis, notamment, pour l'un d'entre eux, dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'ONUDC. En outre, certains gouvernements ont fait savoir qu'ils s'étaient attachés à mener des études et à appliquer des stratégies nationales, de développement alternatif par exemple, pour lutter contre l'usage illicite et le trafic de drogues, mais qu'ils se heurtaient parfois à un manque de fonds.

141. S'agissant de développement alternatif, des gouvernements ont signalé avoir pris des mesures consistant à investir dans les infrastructures et équipements requis pour appuyer le développement social et humain des populations rurales dont

l'existence dépendait de la culture illicite du cannabis, et à mettre en place des stratégies nationales dans ce domaine. Ils avaient notamment institué des programmes de microcrédit et de prêts subventionnés, amélioré les infrastructures de base et proposé des moyens de subsistance de remplacement. Dans plusieurs pays, aucune stratégie de développement alternatif n'était poursuivie du fait que l'ampleur de la culture du cannabis et les superficies concernées étaient très faibles, voire nulles, et que cette culture ne faisait pas partie des principales sources de revenus des populations rurales.

142. Tous les gouvernements ayant répondu au questionnaire s'étaient efforcés de faire en sorte que leurs services de détection et de répression soient bien formés et équipés et que leur action en matière de lutte contre le trafic de cannabis soit coordonnée avec celles d'autres acteurs nationaux.

143. La plupart des gouvernements ayant renvoyé le questionnaire avaient pris des dispositions pour rassembler des données factuelles, fiables et globales relatives à la fois au trafic et à l'usage illicite de drogues dans le pays, afin d'élaborer et d'appliquer des stratégies permettant effectivement de lutter contre la toxicomanie et de limiter ses répercussions dans la collectivité.

144. Pour ce qui était de l'offre de services de prévention et de traitement abordables, la plupart des gouvernements ayant répondu ont indiqué qu'ils mettaient actuellement en place ou qu'ils avaient déjà mis en place des centres proposant aux personnes dépendantes à la drogue des services de traitement, de prévention, de réadaptation et, parfois, de réinsertion.

145. La plupart des gouvernements ayant rempli le questionnaire avaient introduit au sein de leurs systèmes de justice pénale des procédures adaptées prévoyant, en complément ou, dans certains cas, en remplacement de l'incarcération, des mesures de traitement et de réadaptation des toxicomanes. Seuls quelques-uns avaient, dans le cadre de leur stratégie nationale de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale, pris des mesures de soutien actif au Projet AIRCOP de l'ONUDC et mis en place des équipes d'interception dans leurs aéroports. En parallèle, plusieurs pays avaient, face au trafic de drogues et à la criminalité transnationale, amélioré le contrôle aux frontières, y compris grâce à la présence dans les aéroports de services spécialisés.

146. En ce qui concernait les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite, plusieurs des gouvernements ayant renvoyé le questionnaire ont signalé avoir entrepris de revoir ou d'améliorer la formation, l'équipement et le niveau de préparation des services de détection et de répression chargés de réagir face aux menaces que faisaient peser les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite. Le besoin de formations et de ressources supplémentaires a également été noté.

147. Plusieurs gouvernements ayant répondu au questionnaire avaient veillé à ce que leurs services chargés du contrôle des produits chimiques demandent un accès au Système PEN Online proposé par l'OICS, l'appuient et l'utilisent de manière active, afin d'être en mesure de confirmer la légitimité des parties à des opérations commerciales et de leurs transactions de précurseurs. Certains gouvernements n'ayant pas encore d'accès sécurisé au système ont fait part de leur souhait d'en obtenir un.